

RECRUTEMENT MAIRIE DE PARDIES

« Agent d'animation périscolaire »

Renseignements à la mairie (05.59.60.16.71)

La commune de Pardies recrute un agent d'animation pour 10h00 par semaine (temps annualisé, travail hors vacances scolaires) pour animer en priorité le temps de pause méridienne (11h45 – 13h45) et éventuellement la garderie du matin (07h30 – 08h40).

Pour postuler : connectez-vous sur <https://www.cdg-64.fr/acces-a-emploi-territorial/bourse-de-emploi/postuler-a-un-recrutement-suivi-par-le-cdg-64/>

INSCRIPTION sur le registre des personnes vulnérables

Un registre des personnes vulnérables est tenu par la mairie afin de permettre l'intervention ciblée, auprès des personnes inscrites, en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid, ...).

L'inscription est possible sous conditions : personne âgée de plus de 65 ans ou de 60 ans et plus reconnue inapte au travail ou en situation de handicap.

Inscription auprès du secrétariat de la mairie.



INTEMPERIES ESTIVALES - VIGILANCE

Suite aux événements météo violents de ces dernières semaines nous avons reçu plusieurs plaintes en mairie concernant une montée des eaux dans le village.

L'entretien des avaloirs (évacuation des eaux pluviales) étant à la charge de la **CCLO** nous avons fait remonter la nécessité de les entretenir plus régulièrement afin de prévenir des intenses événements météorologiques.

Les **services communaux** ont également été sensibilisés quant au nettoyage de ces avaloirs, notamment en amont d'événements violents.

Enfin, afin de maîtriser au maximum le ruissellement des eaux pluviales, **nous vous invitons également à faire preuve de civisme, de bon sens et à rester vigilants** quant aux avaloirs à proximité de vos habitations :

- Nettoyer lors de pluies importantes les déchets verts ou autres qui bloqueraient l'entrée des avaloirs,
- Rester vigilants quotidiennement quant au nettoyage des entrées de vos maisons afin d'éviter d'encombrer les rues et notamment les avaloirs (déchets, déchets verts, etc.),
- Ne pas y jeter de mégots ou tout autre détritrus,

La sécurité doit être l'affaire de toutes et tous et nous comptons sur votre vigilance afin de protéger au maximum notre village et vos habitations.

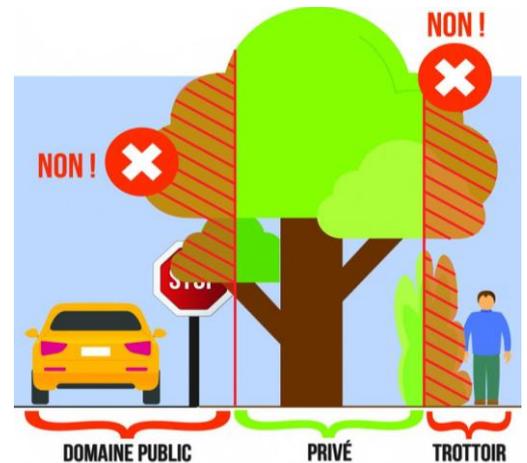


RAPPEL DES OBLIGATIONS – TAILLE DES HAIES ET ELAGAGE

Sur le domaine public

- Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies ... à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).
- Branches et végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, éclairage public...)

La police municipale est chargée de veiller au respect de ces obligations c'est pourquoi nous vous demandons, si vous êtes concernés, d'intervenir dans les meilleurs délais. Le Maire peut, le cas échéant, contraindre le propriétaire à réaliser cet entretien et pourra faire réaliser ces travaux à vos frais. **Ne souhaitant pas en arriver là, nous comptons sur votre civisme.**



Entre voisins

La taille de haie et l'élagage sont sources de conflits de voisinage, voici donc un rappel d'éléments juridiques mais avant tout n'oubliez pas de faire preuve de bon sens et de civisme.

- La taille des haies est une obligation légale qui revient toujours au propriétaire ou locataire du terrain sur lequel elle est placée. La réglementation est spécifique concernant les haies mitoyennes où les deux propriétaires sont concernés par l'entretien.
- En cas de dépassement, l'entretien incombe au voisin chez lequel la haie est plantée. Vous devez donc demander l'autorisation de passage chez le voisin pour éventuellement tailler votre haie s'il ne désire pas l'entretenir lui-même.

